



## Liste de recommandations

*Extrait du mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre de la Commission d'enquête et d'audience publique sur le Programme décennal de dragage d'entretien au quai de Rivière-du-Loup.*

*Par le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent  
Juillet 2022*

[\*Consultez le mémoire complet\*](#)

**Recommandation 1 :** En vertu des principes de précaution, de prévention et de préservation de la biodiversité (*Loi sur le développement durable* du Québec), et considérant la désignation des réserves de territoire aux fins d'aire protégée par le gouvernement du Québec, chevauchant la zone d'étude, le CREBSL est d'avis que les autorités responsables devraient jouer de prudence lors de la détermination et la mise en application des mesures d'atténuation pour protéger la population du béluga du Saint-Laurent, désignée « espèce menacée » par le gouvernement provincial et « en voie de disparition » par le gouvernement fédéral.

**Recommandation 2 :** Le CREBSL recommande que le MELCC exige que les mesures d'atténuation prévues dans le cadre du projet tiennent compte, dès que possible, des nouvelles données sur la période de fréquentation de ce secteur par la population du béluga du Saint-Laurent.

**Recommandation 3 :** Le CREBSL considère que les autorités compétentes devraient exiger que le début des travaux de dragage ait lieu minimalement à partir du 1er octobre 2022 et qu'une nouvelle date de début des travaux pour les années subséquentes soit statuée après le dépôt du rapport du BAPE ou la publication des nouvelles données sur la période de fréquentation de ce secteur par le béluga du Saint-Laurent.

**Recommandation 4 :** Le CREBSL estime que les mesures d'atténuation mises en place pour protéger le béluga du Saint-Laurent devraient être les plus contraignantes possible, compte tenu de la fragilité de cette espèce, notamment en ce qui concerne les périodes de quiétude et la zone d'exclusion des travaux.

**Recommandation 5 :** Le CREBSL recommande aux autorités responsables la réalisation d'une étude d'impact globale (p. ex. de type générique ou stratégique) pour évaluer les effets cumulatifs des activités humaines sur le béluga du Saint-Laurent, en cours et à venir, dans le territoire entre Rivière-du-Loup et Cacouna.

**Recommandation 6 :** Le CREBSL demande que la commission examine de plus près les effets toxiques et/ou cumulatifs des contaminants auprès des espèces fauniques précaires (éperlan arc-en-ciel, béluga) par rapport aux informations présentées à ce sujet dans l'étude d'impact.

**Recommandation 7 :** Le CREBSL recommande que le promoteur tienne compte des risques côtiers accrus lors de la planification des travaux de dragage et de la mise en dépôt des déblais, en considérant différents scénarios des effets des changements climatiques, dans une perspective de préparation vis-à-vis d'un apport supplémentaire des sédiments.

**Recommandation 8 :** Le CREBSL est d'avis que le MELCC devrait exiger du promoteur la planification des mesures d'urgence liées à l'impact de l'augmentation soudaine de l'apport de sédiments fluviaux de la rivière du Loup en cas d'événements extrêmes (p. ex. précipitations intenses, inondations).

**Recommandation 9 :** Le CREBSL demande que le MELCC exige du promoteur l'adoption des meilleures pratiques pour disposer des sédiments dragués de façon à diminuer l'empreinte environnementale du projet par une application plus stricte des stratégies d'intervention « Respecter la hiérarchie 3RV-E » et « Prévenir et réduire la production de matières résiduelles » de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.

**Recommandation 10 :** Le CREBSL recommande de consulter les acteurs ayant une expertise en gestion et valorisation des sédiments de dragage au Québec, en restauration d'habitats côtiers et/ou en gestion des matières résiduelles (p. ex. Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire, Université du Québec à Rimouski, Synergie BSL).